



ELECTIONS RÉGIONALES 2010

LES 14 ET 21 MARS



LES EXPATRIES DERRIERE L'UMP

Forte et unie, la majorité aborde les élections régionales avec confiance et sérénité.

Cependant, afin de consolider au niveau local l'action entreprise par le gouvernement au niveau national, l'UMP a plus que jamais besoin de l'élan que chacun de vous a su créer et diffuser.

Dans le cadre des ces élections régionales, l'opinion et le soutien des français expatriés sont donc primordiaux pour permettre à l'UMP d'aller encore plus loin dans notre quête de changement à tous.

Depuis l'étranger, il est possible de voter et de soutenir l'UMP. N'oubliez pas d'effectuer votre démarche pour obtenir votre procuration afin de permettre à l'un de vos proches de voter en votre nom (Procédure au verso).

Procédure du vote par procuration

Choix du mandataire

L'électeur choisi (le mandataire), pour voter à sa place, doit :

- être inscrit **dans la même commune que la personne donnant procuration** (le mandant), mais pas forcément dans le même bureau de vote,
- ne pas avoir reçu d'autre procuration d'un mandant établi en France.

A noter : **le mandataire peut recevoir 2 procurations, si au moins une de ces procurations émane d'un électeur établi à l'étranger.**

Établissement de la procuration

→ Lieux d'établissement

Si le mandant réside à l'étranger, il doit se présenter en personne à **l'ambassade ou au consulat de France**

→ Pièces à fournir

Le mandant doit fournir **un justificatif d'identité** (carte nationale d'identité, passeport...).

Lors de l'établissement, **un formulaire particulier où sont demandées plusieurs informations sur le mandataire** (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance) doit être rempli

→ Cas particulier

En cas de **problème de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement**, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration

Un certificat médical ou un justificatif d'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile

→ Délais

Les démarches doivent être effectuées **le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration et de son traitement en mairie.** En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps

LA FRANCE CHANGE,
LES REGIONS DOIVENT CHANGER AUSSI